

**Le comité syndical du
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde
s'est réuni
le lundi 12 novembre 2001
au Chalet de Blanquetaque
sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.**

Assistaient également à cette réunion :

. M. Yves BUTEL
. M. Pierre BAMIÈRE
. Mme Pia DAX
. M. Stéphane HAUSSOULIER
. M. Guy CHAMPION
. M. Thierry HUET
. M. Nicolas LOTTIN
. M. Gilbert MATHON
. M. Guy ROUSSEL
. M. Michel LETOCART
. M. Pierre-Yves FAUQUET
. M. Guy DELAHAYE
. M. Jean-Marie MACHAT
. M. Philippe BEAUVISAGE

Absents excusés :

. M. Alain GEST
. M. Fernand DEMILLY
. M. Pierre MARTIN
. M. Guy LACHEREZ
. M. Jean-Claude VANNICATTE

Participaient également à cette réunion :

. M. Jean-Christian CORNETTE
. Mme Marie BOSQUILLON
. M. Pierre de LIMERVILLE
. M. Thierry BALESDENT
. M. Hervé LEU
. M. Thierry BIZET
. M. Jérôme COURTOIS
. Melle Sandrine HAMOT
. M. Pierre NOEL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

I - GESTION DES MILIEUX NATURELS

Réserve Naturelle de la Baie de Somme

1 - Opération de gestion de la Réserve Naturelle pour l'année 2002

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le programme d'action proposé pour les opérations de gestion de la réserve naturelle pour l'année 2002 et autorise son Président à inscrire les sommes correspondantes au budget 2002 et notamment à affecter en section d'investissement le petit matériel ainsi qu'à rechercher les financements correspondants.

2 - Signature d'une convention pour les études menées sur la réserve naturelle de 1996 à 2001

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer des conventions avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul et le GEMEL pour la période 1996 - 2001 et avec l'Association des Entomologistes de Picardie pour l'année 2001.
Parc Ornithologique du Marquenterre

3 - Acquisition du pavillon d'accueil

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la promesse de vente du pavillon d'accueil et du fonds de commerce pour un montant de 679 329,58 € à autoriser le Président à négocier les conditions financières de l'emprunt à venir ainsi qu'à solliciter la garantie financière du Conseil Général de la Somme.

4 - Modification du cahier des charges portant délégation de service public

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'une part, de réintégrer dans le nouveau cahier des charges le périmètre de délégation modifié comprenant les propriétés du Conservatoire du Littoral qui représentent l'espace naturel recevant du public, les sentiers de découverte, les postes d'observations, les plans d'eau pour une superficie estimée à 130 hectares.
Il comprend également le pavillon d'accueil, propriété en cours d'acquisition par le SMACOPI, son activité

bar - boutique - restauration, un ensemble de salles destinées à l'animation, la terrasse commerciale ainsi que des parkings, à l'exception du bureau situé au rez-de-chaussée du pavillon d'accueil. Les locaux techniques et les salles d'animation pourront faire l'objet d'une utilisation commune ou partagée par le SMACOPI et le futur délégataire et d'autre part, à fixer la nouvelle date de prise d'effet au 1er mars 2002, la durée du contrat d'affermage à sept ans, les tarifs applicables pour l'année civile 2002 ainsi qu'à passer une lettre de commande à la SARL Domaine du Marquenterre pour un montant de 83 846,96 (550 000 F).

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits pour l'exercice en cours.

II - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SMACOPI

5 - Décision modificative du Budget Supplémentaire 2001

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'autoriser son Président à procéder à la décision modificative du Budget Supplémentaire 2001 à savoir ajuster les crédits votés lors du budget :

chapitre 022 " Dépenses imprévues " = - 2 600 F

chapitre 65 " autres charges de gestion courante " = + 2 600 F

article 6574 " subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé "

6 - Modification de la Taxe de Séjour

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions suivantes : Conformément aux articles L2333-26 à L2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué à partir du 1er janvier 2002, de nouvelles caractéristiques de la Taxe de Séjour sur l'aire de compétences du SMACOPI, au régime du réel, pour l'ensemble des personnes résidant à titre temporaire dans les établissements et logements définis par le CGCT.

Assiettes de la Taxe de Séjour

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, la Taxe de Séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur l'aire de compétences du SMACOPI et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le domaine d'application de la Taxe de Séjour est très vaste. Il ne se limite pas aux hôtes non résidents sur l'aire de compétences du SMACOPI, qui y séjournent en tant que locataires, à titre onéreux, d'hébergement touristique, mais concerne également les séjournants à titre gracieux et les plaisanciers.

Mesures d'exonération et de réduction rendues obligatoires par la loi

L'assujetti peut bénéficier d'exonération ou de réduction sous certaines conditions. Outre certaines catégories socioprofessionnelles (bénéficiaires de l'aide sociale, invalides de guerre, V.R.P. ou agent de l'État en mission, saisonniers travaillant dans la station), seules les colonies de vacances et enfants de moins de 4 ans sont totalement exonérés. Les enfants de moins de 10 ans bénéficient d'une réduction de 50% du montant de la taxe. Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF.

Tarifs de la Taxe de Séjour

Conformément au décret de 06/05/1988 modifié par le décret du 11/02/1993, les tarifs sont fixés comme suit :

Catégorie de logements Tarifs 2002

hôtels****, meublés hors classe 0,90

hôtels***, meublés de 1ère catégorie 0,90

hôtels**, meublés de 2ème catégorie, villages de vacances grand confort 0,75

hôtels*, meublés de 3ème catégorie, villages de vacances confort 0,60

hôtels sans *, meublés de 4ème catégorie, parcs résidentiels de loisir 0,30

Terrains de camping/caravanage*** ou plus 0,45

terrains de camping/caravanage** ou moins, port de plaisance ou autres 0,15

Période de recouvrement de la Taxe de Séjour

Conformément à la loi de 1988 la Taxe de Séjour doit être perçue sur toute la durée du séjour et non plus être limitée à 28 jours.

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, le SMACOPI décide de percevoir cette taxe sur l'ensemble de l'année, du 1er décembre au 31 décembre et institue trois périodes de perception :

- du 1er janvier au 31 mai,

- du 1er juin au 31 août,

- du 1er septembre au 31 décembre.

Recouvrement de la Taxe de Séjour

La Taxe de Séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent

à l'expiration de chacune des périodes de perception et dans un délai de vingt jours.

Obligations des logeurs

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ces propres prestations (Article R 233-45 du Code des communes). Le logeur a obligation de percevoir la Taxe de Séjour (Article R 233-58 du code des communes) pour chacune des nuitées effectuées.

Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme " registre des logeurs " précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction.

La saisie d'éléments relatifs à l'état civil n'est pas obligatoire (Article R 233-49 du Code des communes).

Obligations du SMACOPI

L'article R 233-39 du CC (décret n°88-630 du 6 mai 1988) prévoit l'obligation pour le SMACOPI qui a institué la Taxe de Séjour de tenir un état relatif à l'emploi de la Taxe de Séjour.

Cet état a pour objet de faire apparaître l'affectation du produit de la taxe aux emplois prévus par le législateur à l'article L 2333-27 du CGCT.

Cet état fait partie intégrante du compte administratif et ne nécessite pas une délibération spécifique.

L'état ainsi adopté est soumis aux mêmes règles de publicité que le compte administratif et est donc assimilé à un document budgétaire. Il doit, par conséquent, être tenu à la disposition du public.

Affectation du produit de la Taxe de Séjour

Conformément au Procès-verbal du 18/12/1984 et à l'obligation légale du SMACOPI de justifier de l'affectation de la Taxe de Séjour, les dépenses éligibles seront destinées à favoriser le développement touristique et la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Infractions et sanctions prévues par la loi

La loi et le décret de 1988 prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions.

Le rapport présenté lors du comité syndical est joint en annexe.

7 - Emprunt relais TVA

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès de différents partenaires financiers afin d'obtenir les meilleures conditions financières pour l'emprunt relais TVA à contracter.

8 - Acquisition de matériel informatique et mobilier de bureau

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à acquérir du matériel informatique et mobilier de bureau pour un montant de 19 056,20 TTC.

9 - Indemnité de stage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'allouer une indemnité mensuelle de stage de 1 750 F (mille sept cent cinquante francs à Melle Sandrine HAMIOT. Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget de fonctionnement de l'année en cours.

Plan Vélo Côte Picarde

10 - Financement INTERREG II C

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer cet avenant de report de délai des aides financières d'INTERREG II C pour le projet Plan Vélo Côte Picarde.

11 - Lot : Requalification paysagère

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 reprenant les travaux supplémentaires au lot requalification paysagère et portant le marché à 2 777 273,65 FHT soit 3 321 619,29 FTTC ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.

12 - Lot A1 : Infrastructure VRD - Lanchères / Le Hourdel

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 reprenant les travaux supplémentaires au lot A1 Infrastructure VRD Lanchères / Le Hourdel ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant. Le marché après avenant n° 1 serait donc porté à 6 256 082,58 F TTC.

13 - Lot H - Ouvrage souterrain de GEBASOM

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 comprenant les travaux complémentaires au lot H Ouvrage souterrain de GEBASOM ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.

14 - Remise des offres - Schéma de réaménagement des Carrières de Saint-Firmin-les-Crotoy

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de retenir le cabinet HORIZON et autorise son Président à signer un contrat d'étude avec ce cabinet.

Cayeux-sur-Mer

15 - Gestion des flux touristiques et reconquête paysagère de la Pointe du Hourdel - Maîtrise d'œuvre

Sur la base des éléments de l'étude diagnostic et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire arrêtée à 2 400 000 F (365 877.64), après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer avec le Cabinet JNC International, un contrat de maîtrise d'œuvre établi selon les termes de la Loi MOP sur un coût prévisionnel de travaux de 243 918.43 HT (1 600 000 FHT), soit un montant d'honoraires de 31 854,22 HT (208 949,98 FHT) au taux de 13,06%.

Belle Dune

16 - Lettre de commande à la DDE pour fourniture et mise en place de glissières de sécurité

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à faire appel aux services de la DDE - Parc d'Abbeville par lettre de commande pour un montant de 49 400 F TTC soit 7 530,98 pour la fourniture et la mise en place de 96 ml de glissières de sécurité sur le site de Belle Dune.

III - REGIE AIRE AUTOROUTIERE

17 - Réalisation d'un nouveau poster Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à commander à TIBO, 2 000 exemplaires du nouveau poster Baie de Somme pour un montant de 3 473,70 HT et d'inscrire la dépense au budget de la Régie Aire Autoroutière au compte 607, ainsi qu'une recette au compte 707 au titre de la décision modificative n°2.

IV - REGIE COTE PICARDE LOISIRS

18 - Refacturation de prestations extérieures

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie Côte Picarde Loisirs à facturer des prestations extérieures à l'étude de la Régie et d'y appliquer une marge de 15 % afin de couvrir nos frais de structure à compter du 1er janvier 2002.

19 - Renouvellement de matériel d'espaces verts

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité d'autoriser son Président à réajuster le marché de renouvellement de matériel d'espaces verts ainsi que de passer la commande du solde de matériel (lots 5, 6, 7) auprès de la VAMA pour un coût total de 3 022,39 HT.

Golf de Belle Dune

20 - Poste de relevage assainissement du club house

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter un concours financier du Conseil Général de la Somme au titre de la dotation d'investissement assorti d'une autorisation de pré-financement et autorise la Régie Côte Picarde Loisirs à régler les travaux sur facture concernant le poste de relevage assainissement du Club House du Golf de Belle Dune.

21 - Restructuration du practice

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet JNC pour un montant de 13 375 HT, représentant un taux de rémunération de 12,5 % du coût d'objectif des travaux ainsi que de passer la commande de cette prestation auprès de l'entreprise DTP Terrassement par voie de lettre de command pour un montant de 13 720,41 pour l'apport de matériaux et solliciter le Conseil Général de la Somme à hauteur de 50%, pour 16 312,04 au titre de la dotation 2001 et 59 912,46 au titre de la dotation 2002.

22 - Remise à niveau de la programmation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de proroger le bail professionnel entre la commune de Lanchères et le SMACOPI jusqu'au 31 décembre 2002 moyennant un loyer de 100 000

francs ainsi qu'à signer un avenant n° 2.

Jardins de Valloires

23 - Extension du pavillon d'accueil

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas retenir la variante du lot 2 et de retenir les options A1 et A2 du lot 3 concernant le marché de travaux d'extension du pavillon d'accueil avec la société Bruyère.

24 - Espace Lamarck - Mission de coordination - Sécurité Santé

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer un contrat avec le Cabinet EPSILON pour un montant de 6 250 F HT, soit 952,81 HT concernant la mission de coordination - Sécurité Santé dans le cadre des travaux d'aménagement du jardin " Espace Lamarck ".

25 - Fête de la citrouille 2001

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à verser 500 F à Mesdemoiselles LEMAIRE et POIRET dans le cadre de la fête de la citrouille. Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget 2001 Régie Côte Picarde Loisirs.
Maison de l'Oiseau

26 - Bail entre la Commune de Lanchères et le SMACOPI - Régie Côte Picarde Loisirs

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de proroger le bail professionnel entre la commune de Lanchères et le SMACOPI jusqu'au 31 décembre 2002 moyennant un loyer de 100 000 francs ainsi qu'à signer un avenant n° 2.

27 - Convention de mise à disposition par le SMACOPI au profit de la Société Arbre et Aventure

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention au profit de la société ARBRE et AVENTURE.

28 - Agrandissement du pavillon d'accueil

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'agréer les sous-traitants suivants :
lot plomberie, chauffage : entreprise AXIMA
lot charpente-bois : entreprise FOURNIER
lot cloisons - doublage : entreprise LESOURDS
lot couverture : entreprise MORONVALLE
lot électricité : SIMPLIFOR
lot bureaux d'études : entreprise PICARDIE ETUDES
dans le cadre du marché de travaux d'agrandissement du pavillon d'accueil ainsi qu'à signer les actes des sous-traitants correspondants.

29 - Demande de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre pour une collectivité locale - Ouvrage d'art GEBASOM - Canal de la Maye - Digue des Bassins des Chasses

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre en considération la modification de l'estimation prévisionnelle pour régulariser la mission de maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre du Plan Vélo Côte Picarde.

30 - Demande de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre par une collectivité locale - Construction pistes cyclables RD 32 B à Quend - Quend - Fort-Mahon RD 32 B - RD 432 - RD 3 et RD 102

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre en considération la modification de l'estimation prévisionnelle pour régulariser la mission de maître d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre du Plan Vélo Côte Picarde.

31 - Demande de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre pour une collectivité locale - Travaux d'accompagnement des pistes cyclables

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre en considération la modification de l'estimation prévisionnelle pour régulariser la mission de maître d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre du Plan Vélo Côte Picarde.